

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE CB 0465  
SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS DANS LE CADRE  
DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA PERSIENNE,  
SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DES  
MONTAGNES**

N° 2026 - D - 232

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que GrandAngoulême, en sa qualité de gestionnaire des zones d'activité de l'agglomération, a pour objectif l'amélioration de la desserte globale de la zone des Montagnes,

Considérant qu'il a été convenu de prévoir la dispersion des flux au rond-point de la Croix Blanche par une connexion à la zone ouest en créant une nouvelle voie à partir de l'impasse de la Persienne,

Considérant que GrandAngoulême doit acquérir des parcelles pour régulariser l'emprise foncière liée à l'aménagement de la rue de la Persienne,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est approuvée l'acquisition de la parcelle CB 0465, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>, sur la commune de Champniers, avec les propriétaires de la parcelle dont les noms sont indiqués dans l'annexe 1.

Afin de garantir la protection des données personnelles des vendeurs, l'annexe sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

**Article 2** - Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 324 €, les frais annexes (bornage, notaire, publicité foncière...) étant à la charge de GrandAngoulême.

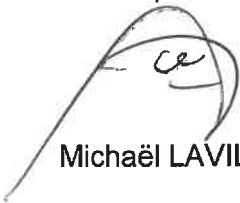
**Article 3** - Les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme 50.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 JUIL. 2026

Par délégation,  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture  
Le : 21 JUIL. 2026  
Affiché ou notifié  
Le : 21 JUIL. 2026



Michaël LAVILLE



